

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 23 MARS 2021

MEMBRES ELUS 12
MEMBRES EN
EXERCICE 12
PRESENTS OU
REPRESENTES 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, Mme GAGLIARDI Carine, Mme LUCIANI Valérie, Mme PAPPÀ Elodie, M. CHASSIN Jérôme, Mme DUMONT Christelle, Mme SUZAN Céline.

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme SINTES Magali
Mme LAURE Sylvie**

**procuration à
procuration à**

**Mme LEROY Bénédicte,
M. MOUTTET Bernard.**

ETAIENT ABSENTES :

Mme AMBROGIO Séverine, Mme MASSON Isabelle.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES

N°2021/03/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14,

M. LE PRESIDENT- RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que lors de la séance du 23 mars 2021 a eu lieu le débat d'orientations budgétaires.

Le Budget Primitif 2021 sera voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. LE PRESIDENT rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2021 s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi que suit :

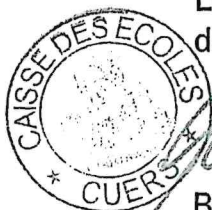
Section de Fonctionnement :	6 838.91 €
Section d'Investissement :	<u>106 308.74 €</u>
Total :	113 147.65 €

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE après lecture, le **BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES** pour l'année 2021, ci-dessus défini tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président
de la Caisse des Ecoles,



Bernard MOUTTET

La Mairie de Cuers, en
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/04/21 et
publié ou notifié le 02/04/21
Le Maire,

